

Engagement visé à l'article 2 de l'arrêté royal relatif à l'organisation de la lutte contre le Maedi-Visna du mouton.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté royal relatif à l'organisation de la lutte contre le Maedi-Visna du mouton.

En application de cet arrêté, il s'engage tout particulièrement à :

1° identifier ou faire identifier tous les moutons âgés de plus de trois mois sur lequel il exerce une gestion ou une surveillance, au moyen d'une marque auriculaire agréée par le Service ;

2° inscrire tous les moutons dans l'inventaire dès leur arrivée dans l'exploitation, avec mention de la date et du numéro d'inscription et à répertorier immédiatement leur départ de l'exploitation, avec mention de la date et de la destination ;

3° mentionner dans l'inventaire tous les moutons qui participent à des rassemblements, avec mention de la date et du lieu ;

4° accepter tous les contrôles sérologiques et administratifs prescrits.

<p style="text-align: center;">LE RESPONSABLE</p> <p>Rue, N°</p> <p>Commune</p> <p>Exploitation</p>	
<p style="text-align: center;">LE VETERINAIRE D'EXPLOITATION</p> <p>Nom</p> <p>N° à l'Ordre</p> <p>Rue, N°</p> <p>Commune</p>	(Signature et cachet)
RESERVE A L'ADMINISTRATION	

Fait à, le

Le responsable,
(signature)

